

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	31/05/24	CV-24.221	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
DEPOT DE MATERIAUX
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PROLONGATION DE LA DUREE**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-24.196 du 13 mai 2024,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT les mauvaises conditions atmosphériques,

CONSIDERANT que des travaux de remise en état du terrain de pétanque situé rue Richard-Lenoir doivent être réalisés par les services municipaux,

CONSIDERANT que les matériaux nécessaires à la réalisation desdits travaux doivent être déposés sur le parking de la rue Simons,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

DU SAMEDI 1^{er} AU VENDREDI 28 JUIN 2024 INCLUS, SUR LE PARKING DE LA RUE SIMONS, le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur les emplacements délimités par des barrières.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Les services municipaux devront créer aux abords de la zone de stockage des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	31/05/24	CV-24.221	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des services municipaux, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Les services municipaux devront prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION DU CHANTIER

4.1 Les services municipaux auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

4.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

4.3 La signalisation sera mise en place par les services municipaux dès le début des travaux.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération et affiché sur les lieux, à la diligence des services.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi trente-et-un mai deux mille vingt-quatre.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : - 3 JUIN 2024	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DPS (DG + SL + HM + RD) DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne